

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **25 juin 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Christine ELIZONDO, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Absents excusés : NEANT

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2. Etablissement de la liste de présentation des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)
3. Désignation des délégués aux commissions communales
4. Désignation du délégué du Comité national d'action sociale
5. Avenant à la convention avec l'association Accueil de loisirs en Pays d'Agout déterminant la subvention pour l'année 2020
6. Vote des subventions aux associations
7. Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique rue de Belgique
8. Etude de la proposition d'achat du chemin d'exploitation situé au lieu-dit Pécharnié
9. Vote des taux des taxes directes locales
10. Votes des comptes de gestion, comptes administratifs et des budgets : commune, service assainissement, production d'énergie photovoltaïque
11. Autorisation permanente d'attribution de secours au maire
12. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents territoriaux momentanément indisponibles
13. Autorisation permanente de poursuites au comptable pour le recouvrement des produits locaux
14. Cadeau de départ à la retraite d'un agent communal
15. Avancements de grade 2020
16. Conclusion d'un bail pour la location d'un garage
17. Questions diverses

1) Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (2020/16)

- Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- Considérant que la désignation des membres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas recourir à l'article L 2121-21 du CGCT ;
- Proclame élus les membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELAUT Christian	VIALARD Thierry
BELAVAL Michel	MOULY Jean-Philippe
BERTHOUMIEUX Bruno	GUIRAUD Michèle

2) Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) (2020/17)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts prévoit dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Les membres composant la CCID pour les communes de moins de 2000 habitants :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le conseil municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- propose les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERTHOUMIEUX Bruno	BELAUT Christian
BELAVAL Michel	PINEL Nelly
JOUQUEVIEL André	GUIRAUD Michèle
MOULY Jean-Philippe	GUILLEN Jacques
BARDOU Bernard	VERNHERES Éric
JULIÉ Gérard	DALET Xavier
PRAT Michèle	LIOTTIER Dominique
VALÉRO Christine	MALIGE Francis
SÉON David	BOUTIÉ Corinne
VIALARD Thierry	ELIZONDO Christine
DURAND Ernest	BILLOUX Brigitte
BERNÈS Zalifaou	CARNEMOLLA COUSIN Carole

3) Désignation des membres des commissions municipales (2020/18)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- commission des travaux
- commission culture et vie associative
- commission sociale
- commission environnement
- commission communication

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ARTICLE 1 : le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales proposées ci-dessus.
- ARTICLE 2 : les commissions municipales comporteront au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.
- ARTICLE 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-

21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

▪ commission des travaux

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERTHOUMIEUX Bruno
BELAVAL Michel
BELAUT Christian
DURAND Ernest
VIALARD Thierry

▪ commission culture et vie associative

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERTHOUMIEUX Bruno
BELAVAL Michel
DURAND Ernest
ELIZONDO Christine
PRAT Michèle

▪ commission sociale

VANDENDRIESSCHE Laurent
BILLOUX Brigitte
CARNEMOLLA COUSIN Carole
DURAND Ernest
GUIRAUD Michèle
PINEL Nelly
PRAT Michèle

▪ commission environnement

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERNES Zalifaou
BILLOUX Brigitte
CARNEMOLLA COUSIN Carole
DURAND Ernest

- commission communication

VANDENDRIESSCHE Laurent
BERNES Zalifaou
BILLOUX Brigitte
CARNEMOLLA COUSIN Carole
DURAND Ernest
ELIZONDO Christine
PRAT Michèle

4) Désignation des délégués locaux au CNAS pour le mandat 2020 à 2026 (2020/19)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Paul Cap de Joux adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2009.

Les agents de la fonction publique territoriale ont droit à une action sociale de qualité, grâce à l'adhésion de la commune au CNAS le personnel bénéficie d'un large éventail de prestations qui concourt à son mieux-être.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans. Les délégués seront donc élus jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme délégués au CNAS :
 - M. Laurent Vandendriessche pour le collège des élus
 - Mme Valérie Hébrard pour le collège des bénéficiaires

5) Convention avec l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » pour l'organisation de l'ALAE (2020/20) – Annexe 1

M. le Maire rappelle les termes de la convention avec l'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » validée par délibération n° 2017/15 le 26 avril 2017.

L'association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » en charge de l'ALAE (accueil de loisirs périscolaire) a présenté le bilan des actions, le bilan financier de l'année 2019 ainsi que le budget prévisionnel 2020.

M. le Maire communique la contribution financière demandée par l'association pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-annexée et le versement de la subvention d'un montant de 30 000 € pour l'année 2020 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Mme Christine Valéro, membre de l'association ALPA, n'a pas pris part au vote.

6) Vote des subventions aux associations (2020/21)

M. le Maire rappelle que les dossiers de demande de subvention déposés au titre de l'exercice 2020 ont été examinés en réunion préparatoire avec les adjoints et propose de valider leurs propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant attribué
AAPPMA Société de pêche	500 €
AAPPMA Société de pêche (<i>subvention exceptionnelle</i>)	500 €
ACCA Société de chasse	300 €
Amicale des sapeurs pompiers	300 €
Anciens combattants et prisonniers de guerre	100 €
Arts Martiaux	300 €
BDSP Basket club	1 700 €
Cadajoux Bio	200 €
Ecole de foot du Pays d'Agout	1 000 €
FNACA	100 €
INICI	600 €
Lous Desferrats	300 €
Pays d'Agout Football Club	1 950 €
Ping Saint Paulais	1 800 €
Ste Cécile de Plane Sylve	450 €
St Paul Cap de Tout	300 €
ADMR St Paul Cap de Joux	2 000 €
Croix Rouge	450 €
Croix Rouge - Autabus	200 €
Les Restos du cœur	400 €
Secours populaire	200 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Puylaurens	150 €
TOTAL	13 800 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations dont ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

7) Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique – Rue de Belgique (2020/22)

M. le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

M. le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 18-DR-0007 Dissimulation BT Rue de Belgique », suite à une visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à la charge de la commune à 11 598.20 € TTC.

M. le Maire propose au conseil municipal de donner son aval au SDET pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition qui lui est faite. Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2020 ;

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

8) Cession du chemin d'exploitation situé au lieu-dit Pécharnié (2020/23)

M. le Maire présente la demande de M. Sylvain Bardou et Mme Mélanie Rastoul ayant un projet de construction au lieu-dit Pécharnié. Ceux-ci souhaitent acquérir le chemin d'exploitation qui dessert leur terrain (parcelle section ZO 52, d'une contenance de 340 m²).

M. le Maire précise que ce chemin d'exploitation n'est pas destiné à la circulation générale et que les agriculteurs ont d'autres accès à leurs parcelles.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de cession à l'euro symbolique du chemin d'exploitation cadastré ZO 52, d'une contenance de 340 m² comme indiqué sur le plan ci-annexé sous réserve d'une prise en charge financière de l'ensemble des frais afférents à cette cession par M. Sylvain Bardou et Mme Mélanie Rastoul ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

9) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (2020/24)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **198 278 €** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020	Produit assuré
Foncier bâti	15,71%	15,71%	141 814,00 €
Foncier non bâti	70,18%	70,18%	35 581,00 €
Cotisation foncière des entreprises	24,17%	24,17%	20 883,00 €
TOTAL			198 278,00 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

10) Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion (2020/25)

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'année 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- prend acte de la présentation faite du compte de gestion et du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	850 039,43 €	Dépenses	111 837,69 €
Recettes	975 930,73 €	Recettes	152 056,76 €
Résultat	125 891,30 €	Résultat	40 219,07 €

Résultat d'exécution du budget			
	Résultat clôture au 31/12/2018	Résultat de l'exercice	Résultat clôture au 31/12/2019
Fonctionnement	206 730,71 €	125 891,30 €	332 622,01 €
Investissement	- 74 190,30 €	40 219,07 €	- 33 971,23 €
Total	132 540,41 €	166 110,37 €	298 650,78 €

- constate la régularité des opérations,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve le compte de gestion de l'exercice et certifie qu'il est conforme aux écritures dudit compte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

11) Affectation du résultat de l'exercice 2019 sur la gestion de l'exercice 2020 (2020/26)

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, considérant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2019		33 971,23 (D1)
Reste à réaliser en dépense au 31/12/2019	Chapitre 21	11 940,00
	Chapitre 23	26 565,00
	Divers	
<i>Total reste à réaliser</i>		38 505,00 (D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D2)		38 505,00 (D3)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019		(R1)
Reste à réaliser en recette au 31/12/2019	Chapitre 10	
	Chapitre 13	
	Chapitre 16	
	Divers	
<i>Total reste à réaliser</i>		0,00 (R2)
TOTAL DES RECETTES (R1 + R2)		0,00 (R3)
BESOIN DE FINANCEMENT (D1 + D3)- R3		72 476,23
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement à 31/12/2019		
Résultat comptable de l'exercice		125 891,30
Résultat antérieur reporté		206 730,71
RESULTAT CUMULE A AFFECTER		332 622,01
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2020		72 476,23
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2020		260 145,78

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention.

12) Budget primitif (2020/27)

Le Conseil Municipal,
après avoir examiné le budget primitif 2020, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 124 453,78 €	Dépenses	433 988,01 €
Recettes	1 124 453,78 €	Recettes	433 988,01 €

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention.

13) Assainissement – Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion – Affectation du résultat 2019 sur la gestion de l'exercice 2020 (2020/28)

Le Conseil Municipal,
délibérant sur le compte administratif de l'année 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- prend acte de la présentation faite du compte de gestion et du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	30 008,73 €	Dépenses	8 014,00 €
Recettes	51 978,42 €	Recettes	17 325,44 €
Résultat	21 969,69 €	Résultat	9 311,44 €

Résultat d'exécution du budget			
	Résultat clôture au 31/12/2018	Résultat de l'exercice	Résultat clôture au 31/12/2019
Fonctionnement	84 598,98 €	21 969,69 €	106 568,67 €
Investissement	5 143,39 €	9 311,44 €	14 454,83 €
Total	89 742,37 €	31 281,13 €	121 023,50 €

- constate la régularité des opérations,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve le compte de gestion de l'exercice et certifie qu'il est conforme aux écritures dudit compte administratif,
- décide d'inscrire le résultat de clôture de la section d'exploitation à la ligne 002 du budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

14) Assainissement – Budget primitif (2020/29)

Le Conseil Municipal,
après avoir examiné le budget primitif 2020, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	132 446,67 €	Dépenses	114 901,50 €
Recettes	132 446,67 €	Recettes	114 901,50 €

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention.

15) Photovoltaïque – Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion – Affectation du résultat 2019 sur la gestion de l'exercice 2020 (2020/30)

Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif de l'année 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- prend acte de la présentation faite du compte de gestion et du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	5 094,01 €	Dépenses	4 370,00 €
Recettes	6 569,45 €	Recettes	4 370,00 €
Résultat	1 475,44 €	Résultat	- €

Résultat d'exécution du budget			
	Résultat clôture au 31/12/2018	Résultat de l'exercice	Résultat clôture au 31/12/2019
Fonctionnement	7 742,47 €	1 475,44 €	9 217,91 €
Investissement	0,01 €	- €	0,01 €
Total	7 742,48 €	1 475,44 €	9 217,92 €

- constate la régularité des opérations,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- approuve le compte de gestion de l'exercice et certifie qu'il est conforme aux écritures dudit compte administratif,
- décide d'inscrire le résultat de clôture de la section d'exploitation à la ligne 002 du budget 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention, en l'absence de M. le Maire.

16) Photovoltaïque – Budget primitif (2020/31)

Le Conseil Municipal,

après avoir examiné le budget primitif 2020, approuve ledit budget, qui s'équilibre, conformément aux tableaux ci-annexés, tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	15 187,91 €	Dépenses	4 370,01 €
Recettes	15 187,91 €	Recettes	4 370,01 €

Délibération adoptée à l'unanimité sans abstention.

17) Autorisation permanente d'attribution de secours (2020/32)

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'autorisation permanente d'attribution de secours afin de pouvoir réagir dans les situations d'urgences pour un montant maximum de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire, de façon permanente, à octroyer un secours d'une valeur de 100 € maximum dans les situations d'urgences.

18) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de la l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) (2020/33)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

19) Autorisation permanente de poursuites au comptable public (2020/34)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
- Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;
- Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteurs et de saisies.

20) Achat de cadeau pour le départ à la retraite d'un agent de la commune (2020/35)

M. le Maire informe que les précédents conseils municipaux avaient adopté le principe d'achat d'un cadeau aux agents partant en retraite, d'une valeur équivalente à un mois de salaire.

M. le Maire propose donc de reconduire ce principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'un cadeau aux agents partant en retraite d'une valeur équivalente à un mois de salaire ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

21) Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade (2020/36)

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire présente la liste des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade en 2020 et propose à l'assemblée, la création de :

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 15/07/2020 (au titre de l'ancienneté).

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 15/07/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

22) Location d'un local avenue Jacques Desplas (2020/37)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'incendie des ateliers municipaux du 28 mars 2019, le matériel qui a pu être récupéré a été stocké dans un local appartenant à Mme Marie ESTIVAL situé avenue Jacques Desplas (référéncé section A n° 293) dans l'attente de la reconstruction des bâtiments.

Ce bâtiment est en cours de vente et le futur acquéreur accepte de poursuivre cette location dans les mêmes conditions financières, soit 150 €/mois, pour l'occupation de ce local jusqu'à ce que la commune dispose de nouveaux ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de verser la somme de 150 € par mois pour la location du bâtiment situé avenue Jacques Desplas (A 293) à Mme Annabelle PIETRI dans les conditions décrites ci-dessus dès qu'elle sera propriétaire du bâtiment ;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

23) Questions diverses

- La pose du premier Nœud de Raccordement Optique (NRO) sur le territoire de la Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout se déroulera le 16 juillet à St Paul Cap de Joux, en présence entre autres du Président du Département et du Président de la CCLPA.

- Le tour d'Occitanie traverse St Paul Cap de Joux le dimanche 2 août (axe Puylaurens/Damiatte)
- L'étape 7 du tour de France traverse également la commune le 4 septembre et St Paul Cap de Joux a été choisi pour accueillir le dispositif Village-Relais pour cette étape. A cette occasion l'école sera fermée par arrêté préfectoral.
- Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020, le conseil municipal doit se réunir le 10 juillet pour désigner les représentants de la commune à cette élection.

Fin de séance.

ANNEXE 1



**AVENANT N°3
CONVENTION BIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE
(CLAE)**

Entre

La Commune de Saint Paul Cap de Joux représentée par M. Laurent VANDENDRIESSCHE, dument habilité par délibération n° 2020/20 du 2 juillet 2020, et désignée sous le terme « la commune », d'une part,

Et

L'Accueil de Loisirs en Pays d'Agout, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Cité du Château 81570 VIELMUR SUR AGOUT, représentée par sa présidente, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,
N° SIRET : 420 393 381 00017

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre lors de la rentrée scolaire 2013/2014, le Conseil municipal a confié la gestion de l'accueil périscolaire à l'association Accueil de Loisirs en Pays d'Agout ; l'objectif principal étant d'améliorer l'accueil de l'enfant tout au long de sa journée scolaire en lui proposant des activités sur les temps périscolaires.

Considérant le travail accompli par l'association, le conseil municipal souhaite poursuivre ce partenariat.

L'association a présenté le bilan des actions et le bilan financier 2019 ainsi que le budget prévisionnel 2020.

Afin de permettre l'équilibre de cet accueil périscolaire la subvention versée à l'association ALPA doit être révisée.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION FINANCIERE, MODALITES DE VERSEMENT

La contribution annuelle pour l'année 2020 est fixée à 30 000 € :

ARTICLE 8 - AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 1^{er} janvier 2020.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Saint Paul Cap de Joux, le ...juillet 2020

Pour l'association,
La Présidente

Pour la Commune,
Le Maire